

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

DUREE DE VALIDITE DE NOS OFFRES

La durée de validité de toute proposition est limitée à 45 jours à compter de sa date d'envoi

PRIX

Nos prix sont établis d'après les conditions économiques en vigueur à la date du présent devis

Ils sont révisibles par application de la formule : $P = P_o \frac{I_P}{I_{P_o}}$ dans laquelle P_o est le prix initial hors taxes; P est le prix révisé

I_P est la valeur à une date antérieure de 3 mois à celle de l'exécution des travaux et I_{P_o} la valeur à une date antérieure de 3 mois à celle du présent devis de l'index général tous travaux « TP 01 » publié au B.O.S.P. ou de (ou des) index de prix de Génie civil fixé(s) dans le marché (ou tout autre document écrit et signé par l'entreprise) et choisi(s) en fonction de la nature particulière des travaux à réaliser.

DELAI D'EXECUTION

Sauf stipulation particulière, il est donné à titre indicatif et sera automatiquement prorogé en cas d'intempéries, grève, émeute, bris de machine ou tout incident ou accident ayant pour effet de retarder l'exécution de nos prestations

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Les travaux non prévus dans la présente proposition et qui seraient exécutés sur demande écrite du client feront l'objet des prix existants ou de nouveaux prix et seront facturés en supplément

FACTURATION

Les factures et situations seront établies par application des prix du devis aux quantités réellement exécutées, les quantités du présent devis n'étant données qu'à titre indicatif. Pour les travaux dont la durée d'exécution est supérieure à un mois, des situations cumulatives seront présentées mensuellement. Dans le cas où des approvisionnements de matériel ou des matériaux auraient été réalisés, des situations seront également présentées. Le montant des facturations sera établi en incluant la TVA au taux en vigueur.

Nos prestations ne sont passées au compte prorata.

GARANTIE DE PAIEMENT

Avant le début des travaux, le Maître d'Ouvrage établira une caution bancaire en garantie du paiement des travaux. Les frais de caution sont pris en charge par SBT P

CONDITIONS DE REGLEMENT

Le règlement de nos travaux doit s'effectuer comme suit :

30% à titre d'avance du montant TTC prévu pour les travaux, payables à la commande par chèque bancaire ou postal

Le solde à réception de la facture par chèque bancaire ou postal, en cas de pluralité de situation de travaux (marché d'une durée supérieure à un mois) et pour tenir compte de l'avance de 30% versée à la commande, chaque situation mensuelle sera honorée à raison de 70% de son montant TTC étant précisé que la dernière situation mensuelle, qui tiendra lieu de décompte définitif, sera réglée à 100% sous déduction des versements déjà effectués. Aucun escompte n'est accordé pour paiement comptant.

Tout retard de paiement pourra entraîner l'arrêt de nos travaux sans qu'une indemnité quelconque soit due par notre société huit jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée sans effet.

De plus par dérogation expresse à l'article 1153 du Code civil et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, le non-respect d'une des échéances convenues entraînera automatiquement l'application d'intérêts moratoires calculés au taux de 1,50% par mois. En cas de mise en recouvrement d'une créance par voie judiciaire et à titre de clause pénale constituant la contrepartie forfaitaire des frais et honoraires non récupérables que l'entreprise aurait engagés, ladite créance sera majorée de 5%.

RESERVE DE PROPRIETE

Il est convenu que nos marchandises demeurent notre propriété jusqu'à leur paiement intégral, loi du 12 mai 1980 N° 80335

CAUTIONNEMENT – RETENUE DE GARANTIE

A la demande du client il sera établi une caution bancaire de la valeur de 5% du marché. Alors il ne sera effectué aucune retenue de garantie sur les acomptes mensuels et le règlement définitif.

RECEPTION DES TRAVAUX ET GARANTIES

La réception des travaux sera faite par le Maître d'ouvrage en présence de l'entrepreneur dès la fin des travaux. Elle interviendra de plein droit 15 jours après la date constatée d'achèvement des travaux ou, en l'absence d'une ou telle constatation, le jour de la prise de possession des ouvrages par le client.

Si l'exécution des travaux donnait lieu à des réserves de la part du Maître d'ouvrage, celles-ci devront être formulées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'entreprise dans les 15 jours suivant la date d'achèvement des travaux. Passé ce délai, aucune réclamation sur la qualité des travaux ne pourra être acceptée.

Le délai de garantie est d'un an à compter de la date d'effet de la réception ou de six mois à compter de cette date si le marché concerne que des travaux d'entretien ou des terrassements

DIVERS

Dans le cadre d'intervention sur domaine privé, le client devra, avant le commencement des travaux, nous signaler par écrit, avec leur emplacement exact, tous câbles, conduites, canalisations, fondations, citernes, etc... situés à proximité de l'emplacement des travaux. Nous déclinons toutes responsabilités quant aux conséquences que pourraient entraîner la rencontre de tels obstacles non signalés ou mal définis.

REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation quelconque, les tribunaux de Metz seront seuls compétents, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Le cahier des clauses générales applicables aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés (NFP 03.001 – Nov 1972) s'appliquera à titre supplétif pour celles de ses dispositions qui ne sont pas en contradiction avec les présentes conditions générales auxquelles il ne peut être dérogé que par des conventions particulières acceptées et signées par l'entreprise.

Toute réclamation doit être faite dans un délai de 8 jours après réception de la facture